

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme., M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Jérémie LAGARDE, Monsieur, Mme. Mariam KANTE, Madame Yaël LEVY, Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Madame Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Madame Emmanuelle SAUNIER, Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG-STIOUI

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'OPERATEUR ORANGE DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT D'UN POSTE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241205-2024-12-05-26-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2024

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que les travaux de construction de la halle sont en cours de réalisation. Parmi l'ensemble des travaux, ceux des abords doivent être réalisés permettant la création du parvis de la halle. Pour ce faire la ville doit procéder à la démolition du poste transformateur « dénommé Valentin » dont une partie du bien appartient à l'opérateur ORANGE (H122),

Que la ville a conclu avec la société ORANGE l'acquisition de ce futur local en octobre 2024,

Qu'afin de garantir la continuité de service public de télécommunication, le poste transformateur doit être dévoyé dans l'enceinte de la future construction dans un local technique de remplacement, d'une surface d'environ 8,74 m² et destiné à relocaliser les installations de téléphonie et de communication électronique de la société ORANGE,

Que préalablement à la démolition, dans le cadre du dévoiement définitif dans le local mis à disposition, la ville doit réaliser les travaux de dévoiement pour un montant de 24 337, 55 € H.T, soit 29 205, 06 € T.T.C,

Que pour ce faire il est nécessaire de procéder à la conclusion de la convention relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité du réseaux ORANGE nécessaire au dévoiement du réseau,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/278 du 18/11/2021 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint pour la réalisation de la halle de marché,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8/0574 du 12/10/2023 approuvant la convention de financement et pour les travaux de dévoiement provisoire de l'opérateur ORANGE,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/738 en date du 10/10/2024 approuvant l'acquisition et la convention de mise à disposition du local de remplacement dans la halle de marché pour l'opérateur ORANGE,

Vu l'avis de la commission technique du 3 décembre 2024,

Vu le projet de convention conclu avec la société ORANGE,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention, relative au financement des travaux pour la mise en compatibilité du réseaux Orange nécessaire au dévoiement du réseau

AUORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention

PRECISE

Que la convention est jointe à la délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris